

DÉPARTEMENT DU CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

**ARRETE N°19/2024-M1 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 11 AU 14 JUILLET 2024**

LE MAIRE DE GRANDCAMP-MAISY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants réglementant la police municipale et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.422-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie –)

Considérant la demande du théâtre de Guignol, sollicitant un emplacement pour sa représentation en journée qui aura lieu sur le parking « Léon Le Bachelet » en date du 12 juillet 2024,

Considérant la demande de la commune de Grandcamp-Maisy pour l'organisation d'un concert par l'association Chanteloup, qui aura lieu sur le parking « Léon Le Bachelet » en date du 13 juillet 2024,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation du traditionnel bal des sapeurs-pompiers qui aura lieu sur le parking « Léon Le Bachelet » en date du 13 juillet 2024,

Considérant toutes ces demandes il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers du jeudi 11 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024, sur le Quai Henri Chéron » ainsi que sur le parking Léon Le Bachelet.

ARRÊTE

Article 1 : Le théâtre de Guignol est autorisé à occuper le parking cité dans sa demande dès le jeudi 11 juillet 2024 20 h et ce jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 à 20 heures.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers de Grandcamp-Maisy sont autorisés à organiser un bal à l'occasion de la Fête Nationale le samedi 13 juillet 2024 à compter de 11h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking « Léon Le Bachelet » situé au Nord Est du Quai Henri Chéron du jeudi 11 juillet 2024 18h00 au lundi 15 juillet 2024 14h.
Le jeudi 11 juillet 2024 à partir de 16h00, les usagers devront donc avoir quitter leur stationnement sur la zone concernée.

Article 4 : La circulation est interdite sur le Quai Chéron et sur le quai crampon (depuis l'angle de la rue Aristide Briand à l'angle du quai chéron (café du port), de l'angle du quai chéron à l'angle du quai crampon, de l'angle de la rue chemin villa mathieu à l'angle du quai crampon, de l'angle de la rue Waldeck rousseau à l'angle du quai crampon, de l'angle de la rue de la cachette à l'angle du quai crampon, de l'angle de la rue aristide briand à l'angle du quai crampon du samedi 13 Juillet 2024 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 4h00.

Article 5 : Le Théâtre de Guignol est autorisé à mettre en place ses véhicules et chapiteaux du Jeudi 11 juillet 2024 à 20 h au vendredi 12 juillet 2024 à 20 heures maximum.

Article 5 : Les sapeurs-pompiers de Grandcamp-Maisy sont autorisés à mettre en place des barnums sur le Quai Chéron au niveau du parking « Léon Le Bachelet » situé au Nord Est du Quai Henri Chéron le samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024,

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par le ou les organisateurs des différentes animations. Un dispositif de sécurité avec barriérage sera installé dans les rues citées à l'article 4.

Article 7 : Dérogation au présent arrêté est accordée aux véhicules de secours et protection civile (SDIS du Calvados, Gendarmerie nationale...).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la réglementation en vigueur par la Gendarmerie nationale qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandcamp-Maisy, le 1er juillet
2024

Adjoint au Maire,
Jérôme LELAIDIER



Ampliation du présent arrêté à :

- Bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Isigny-sur-Mer,
- SDIS du Calvados,
- Service Technique de Grandcamp-Maisy,
- Isigny Omaha Intercom